

2021/____



Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 081-248100158-20210622-2021_211_123-DE

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 22 juin 2021

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	45	2	46

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021

Vote	Présents	
Pour : 46 Contre : / Abstention : 1 Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES	
SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. BARTHAS, Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), M. BRASSARD, MME SEQUIER (procuration à M. HERLIN), Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Guillaume JEAY

ACTE n° 2021_211_123**URBANISME : Arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Le 23 février 2021, par délibération n°2021_211_004, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Cette révision a pour objectif la réduction d'une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables ; Cette même délibération a défini les modalités de concertation du public suivantes : *

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Sor et Agout – Espace loisirs « Les Etangs » - 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion ;
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la communauté de communes : www.communautesoragout.fr ;
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Massaguel pendant les horaires d'ouverture habituels ;
- Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Massaguel.

Le bilan de la concertation doit maintenant être tiré, et le projet de révision allégée doit être arrêté par délibération du conseil communautaire. Ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, n'a permis de recueillir aucune observation sur le projet de révision allégée n°1. Cette absence d'observation peu notamment s'expliquer par l'aspect technique du projet (réduction d'un réservoir de biodiversité) et son impact mesuré dans un secteur très éloigné des constructions (zone montagnaise peu accessible).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021_211_004 du 23 février 2021 qui prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation du public ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du PLUi ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de d'Autan approuvé le 24 janvier 2011 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Communauté de communes du Sor et de l'Agout tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal sera transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ